



Vedène

Club photo de Vedène La Troisième Image

REGLEMENT du CONCOURS PHOTO « L'HOMME, LA FEMME, LA RUE »

Article 1 : Le club photo Vedène La Troisième Image organise un concours photo sur le thème « *L'HOMME, LA FEMME, LA RUE* », ouvert du 1^{er} janvier au 10 mai 2020. Date limite de dépôt des photos.

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous, photographe amateur et professionnel, sans limite d'âge.

Article 3 : Les participants peuvent présenter jusqu'à trois photos au maximum par participant, ou 20 photo par club sur tirage 20x30 uniquement. Les photographies présentées peuvent être en couleur ou en noir et blanc, en tirage argentique ou numérique. Les participants ne seront primés qu'une seule fois. Toutes les photos présentées devront répondre aux critères et à l'esprit du thème du concours. Les photos peuvent comporter du texte ou des écritures. Les photos peuvent être réalisées en France, mais aussi à l'étranger.

Article 4 : Le club La Troisième Image sera libre d'utiliser les images qu'elle aura réceptionnée lors de concours afin de communiquer sur sa page facebook, son site blog. Les photos sont susceptibles d'être imprimées sur les supports de communication du club, plaquettes, articles de presse, affichage et ce dans le cadre exclusif du club. Les candidats conservent pleinement les droits de leurs clichés, mais ne recevront aucune rémunération de la part du club à ce titre lors des parutions de leurs œuvres.

Article 5 : Les participants doivent envoyer leurs photos 20x30 par courrier à l'adresse suivante :
[Club photo Vedène La Troisième Image – Maison des associations Rue de Verdun, 84270 Vedène](#)

Ou par e-mail à l'adresse suivante en format 20x30, 300 DPI :

clubphotographie3i@gmail.com

Les photos seront obligatoirement accompagnées du bulletin de participation daté et signé soit par courrier, soit par mail. Les photos peuvent être restituées à l'issue du concours, uniquement si, lors de la réception, il est joint une enveloppe de retour comportant votre adresse et dûment affranchie au tarif postal en vigueur.

Article 6 : Le jury est composé de membres du club photo et de professionnels de l'image. Le jury saura être impartial en rapport avec les critères du concours. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo. Seront éliminées les photos arrivées après la date de clôture ou celle non conformes avec le thème du concours. Les photos comportant des publicités commerciales, celles ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité et pouvant choquer le public ou porter atteinte à l'exposition lors du concours, seront irrémédiablement retirées du concours. Les photographies seront jugées sur différents aspects, le respect du thème, la technique, l'originalité, la créativité, l'imagination de l'œuvre.

Article 7 : Les participants s'engagent à réaliser eux-mêmes leurs prises de vues, à ne pas présenter des photos dont ils ne seraient pas l'auteur. Si des personnes sont représentées sur les clichés, ils s'engagent à avoir l'autorisation desdites personnes. S'il s'agit de personnes mineures

ou sous tutelle, l'autorisation doit être donnée par les parents ou les tuteurs des personnes représentées. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de contestation prononcées par une personne figurant sur un cliché, l'auteur est seul responsable des œuvres qu'il fournit.

Article 8 : Le palmarès sera rendu par un jury cité par le club à la Maison des Associations, siège du club le 11 mai 2020.

Les décisions du jury seront sans appel. Aucune indemnité ne sera attribuée aux photos non primées.

Les visiteurs de la journée « les jardins de l'ART », se déroulant le samedi 16 mai au château de Vedène, seront invités à se prononcer sur les photos du concours [reçus sous format papier](#), il sera ainsi procédé à un vote pour les photos affichées, afin de réaliser le « [Prix spécial du PUBLIC](#) ».

Article 9 : Les organisateurs s'engagent à prendre soin des photos reçues pour le concours, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, vol ou perte des photos. Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer les épreuves par courrier ou par mail oblige les candidats à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de changer un article du règlement ou un lot de récompense en fonction de l'organisation, du droit à l'image et de la législation en cours.

CONTACT : M. BROC Jean-François – Président du club photo Vedène La Troisième Image

Téléphone : 06 81 60 08 29

Clubphotographie3i@gmail.com

www.troisiemeimage.wordpress.com

[f www.facebook.com/troisiemeimage](https://www.facebook.com/troisiemeimage)

Club photo de Vedène – Maison des Associations – Rue de Verdun – 84270 VEDENE

----- A découper et à renvoyer avec vos photos -----

Bulletin de participation



Vedène

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Titre photo N° 1 :

Titre photo N° 2 :

Titre photo N° 3 :

Je soussigné..... m'engage à respecter le règlement du concours 2020 du club photo Vedène La Troisième Image, auquel je participe. Le .../.../2020

Signature :